

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE VAL DES VIGNES

**A\_2024\_21**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE  
CIRCULATION ALTERNEE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE VAL DES VIGNES**

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par les arrêtés subséquents,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière fixée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiés par les arrêtés subséquents,  
VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOMS réalisés par l'Entreprise DA SOLUTIONS, sise 13 Avenue d'Aygu 26200 MONTELMAR, représentée par Monsieur diodo ANDRE, pour le compte de la Sté SOGETREL sise Rue de la Fraternité 17430 TONAY CHARENTE, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune ;  
CONSIDÉRANT la nature fréquente de ces travaux ;  
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ces travaux, le règlement de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies relève du pouvoir de police du Maire, après avis du Conseil Général en ce qui concerne les voies à grandes circulations,  
CONSIDÉRANT que l'exécution desdits travaux nécessite l'instauration de restrictions de circulation au droit des chantiers et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de la l'Entreprise et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par ces chantiers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** A compter du 1er février 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise DA SOLUTIONS est autorisée à exécuter les travaux nécessaires AU REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOMS sur l'ensemble du domaine public routier relevant de la compétence de la commune de VAL DES VIGNES.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les chantiers non courants qui feront l'objet d'un arrêté particulier. Les chantiers non courants sont définis comme entraînant l'une des prescriptions suivantes :

- Un alternat supérieur à 500 mètres,
- Une réduction de capacité pendant les jours « hors chantier »,
- Une déviation.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise DA SOLUTIONS prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie publique et des agents.  
Le chantier devra être signalé par l'entreprise DA SOLUTIONS conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier ainsi que sa maintenance seront assurées par et aux frais de l'entreprise DA SOLUTIONS.  
En fin de chantier, l'entreprise DA SOLUTIONS devra prendre toutes mesures pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.  
Le pétitionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VAL DES VIGNES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : MM. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Val des Vignes le 1er Février 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Éric CHAIGNAUD



#### DIFFUSIONS

Le demandeur pour attribution : DA SOLUTIONS 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).